

**AVIS DE DÉSISTEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AU ZOFRAN
POUR LES FEMMES AYANT UTILISÉ ZOFRAN PENDANT LA GROSSESSE ET LEURS ENFANTS**

Veuillez lire attentivement le présent avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

À toutes les personnes au Canada qui ont pris du Zofran et/ou du chlorhydrate d'ondansétron générique (ci-après « Zofran ») au cours du premier trimestre de leur grossesse et ont subi une fausse couche ou ont accouché d'un enfant mort-né au troisième trimestre, ET À toutes les personnes au Canada nées avec des malformations congénitales dont la mère a pris du Zofran au cours du premier trimestre de sa grossesse, ET À toutes les personnes qui peuvent agir au nom de ces personnes ou qui sont des membres de leur famille :

En 2015, Siskinds LLP et Siskinds Desmeules (ci-après « **Siskinds** ») ont déposé des procédures en action collective concernant le Zofran, un médicament sur ordonnance approuvé pour la prévention et le traitement des nausées et des vomissements associés à la chimiothérapie, à la radiothérapie et aux interventions chirurgicales. Ces actions allèguent que le Zofran a été fabriqué, commercialisé et vendu de manière négligente pour traiter les nausées et les vomissements chez les femmes enceintes, sans avertissements adéquats quant aux risques liés à une telle utilisation. Les défenderesses nient ces allégations.

Siskinds est d'avis que les actions collectives proposées concernant le Zofran ne sont plus viables. Considérant cela, Siskinds a déposé des demandes auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir l'autorisation de se désister de ces procédures. Le désistement a été approuvé par les tribunaux et a pris effet le 26 février 2025 en Ontario et le 31 juillet 2025 au Québec.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE le désistement de l'action pourrait avoir une incidence sur votre délai de prescription, s'il reste du temps à courir. À l'expiration du délai de prescription, votre droit d'intenter un recours judiciaire pourrait être éteint.

PRENEZ NOTE QUE, puisque le désistement pourrait avoir une incidence sur le délai de prescription applicable, si vous souhaitez intenter un recours concernant le Zofran pour des malformations congénitales ou des fausses couches, vous devriez immédiatement prendre les mesures nécessaires pour préserver votre droit de le faire. Siskinds répondra à vos questions concernant le désistement ou l'écoulement du délai de prescription. Veuillez contacter Siskinds au:

SISKINDS LLP 275 Dundas Street, Unit 1 P.O. Box 2520 London (Ontario) N6B 3L1 James Boyd Rachel Guest (800) 461-6166 (519) 672-2121 james.boyd@siskinds.com rachel.guest@siskinds.com	SISKINDS, DESMEULES s.e.n.c.r.l. Les Promenades du Vieux-Québec 43, rue de Buade, bureau 320 Québec (Québec) G1R 4A2 Frédérique Langis (877) 735-3842 (418) 694-2009 recours@siskinds.com
---	---

Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques auprès d'un avocat de votre choix.

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**